

**COMPTE – RENDU SYNTHÉTIQUE**

L'an deux mil onze, le mercredi 9 novembre à 18 h 00, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le 2 novembre 2011, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-Bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

**Etaient présents :** M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE, M. Patrice BOULAY, M. Pierre GALLAND, Mme Edelgise LAPORTE, M. Pierre MAÏZ, M. Maurice MAQUIN, Mme Evelyne PLANSON, M. François PUPPONI, M. Jean SARBACH, Mme Elise VIALARD, M. Antoni YALAP.

**Avaient donné «pouvoir» :** M. Patrick HADDAD a donné pouvoir à M. Mourad CHIKAOUI, Mme Isabelle BERESSI a donné pouvoir à M. Charles SOUFIR, M. Antoine ESPIASSE a donné pouvoir à M. François PUPPONI, Mme Laëtitia KILINC a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC, Mme Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à M. Pierre GALLAND, M. Daniel LOTAUT a donné pouvoir à M. Antoni YALAP, Mme Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à M. Pierre MAÏZ.

**Y assistaient également :** M. Bruno YAKAN.

M. Jean SARBACH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est constaté atteint.

Le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- *Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Val de France au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de la Plaine de France*
- *Motion concernant le barreau ferroviaire de Gonesse*

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

Le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 10 points.

**Délibération N°11.11.09 – 1/10 : Avis sur le projet de Contrat Régional de la ville d'Arnouville**

*Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Arnouville ;*

*Vu l'intérêt des projets proposés par la ville d'Arnouville au titre d'un Contrat Régional pour la période 2012/2016 ;*

*Vu la demande du Conseil Régional qui souhaite que l'EPCI donne un avis sur le projet de Contrat Régional ;*

*Considérant que ces projets favoriseront l'amélioration du cadre de vie des habitants, le développement de la pratique du sport et l'adaptation des structures d'accueil des plus jeunes.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) donne un avis favorable au projet de Contrat Régional de la ville d'Arnouville.

**Délibération N°11.11.09 – 2/10 : Création d'une entente entre plusieurs EPCI dénommée « Entente du nord Métropolitain »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5221-1 ;*

*Vu le projet de convention constitutive d'une entente dénommée « Entente du Nord Métropolitain » ;*

*Considérant les enjeux en matière de Transports et déplacements notamment et l'intérêt de travailler ensemble et à une échelle plus large sur des thèmes comme l'université et la formation, les pôles de développement ou les espaces interstitiels ;*

*Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France de mettre en œuvre une réflexion et des actions, à une échelle plus large et plus pertinente que le seul territoire intercommunal, sur des problématiques partagées avec les communautés d'agglomération Argenteuil Bezons, Plaine Communes, CAVAM.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) autorise la communauté d'agglomération à constituer une entente interterritoriale avec les communautés d'agglomération suivantes :
  - Argenteuil Bezons,
  - Plaine Commune,
  - La CAVAM ;
- 2°) désigne les quatre élus communautaires suivants pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la conférence de l'entente :
  - M. Didier VAILLANT en qualité de titulaire
  - M. Gérard LENAIN en qualité de titulaire
  - M. François PUPPONI en qualité de titulaire
  - M. Michel AUMAS en qualité de suppléant ;
- 3°) autorise le Président à signer la convention constitutive d'une entente dénommée « Entente du Nord Métropolitain ».

**Délibération N°11.11.09 – 3/10 : Attribution d'une subvention au club A.A.S.S. Natation 95 pour l'année 2011 au titre de l'aide à l'encadrement**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°03.03.25-12/15 du 25 mars 2003 précisant les critères d'intervention en matière d'actions sportives communautaires ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2011 - budget principal ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°11.06.27-20/22 du 27 juin 2011 adoptant le montant des subventions accordé aux associations dans le cadre de la compétence « sport » pour l'année 2011.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) attribue une subvention de 52 900 € à l'A.A.S.S. Natation 95, dans le cadre de la compétence « sport » pour l'année 2011, au titre de l'aide à l'encadrement ;
- 2°) dit que les crédits sont inscrits au BP 2011 – section de fonctionnement, article 6574-415.

**Délibération N°11.11.09 – 4/10 : Attribution de subventions exceptionnelles au club A.A.S.S. Natation 95 et au Club des sports de glace de Garges-lès-Gonesse**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°03.03.25-12/15 du 25 mars 2003 précisant les critères d'intervention en matière d'actions sportives communautaires ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2011 - budget principal ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°11.06.27-20/22 du 27 juin 2011 adoptant le montant des subventions accordé aux associations dans le cadre de la compétence « sport » pour l'année 2011.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Club des Sports de Glace de Garges-lès-Gonesse, dans le cadre de la compétence « sport » pour l'année 2011 ;
- 2°) attribue une subvention exceptionnelle de 17 000 € à l'A.A.S.S. Natation 95, dans le cadre de la compétence « sport » pour l'année 2011 ;
- 3°) dit que les crédits sont inscrits au BP 2011 – section de fonctionnement, article 6574-415.

**Délibération N°11.11.09 – 5/10 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement relative à l'aménagement des espaces publics et du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse**

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°03.05.26-3/15 du 26 mai 2003 approuvant la Convention Publique d'Aménagement avec la S.E.M.A.V.O. dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics et la restructuration du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse ;  
Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 09.06.24-23/33 du 24 juin 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement relative à l'aménagement des espaces publics et du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse ;  
Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 09.12.10-11/18 du 10 décembre 2009 approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement avec la SEMAVO relative à l'aménagement des espaces publics et du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) autorise la prorogation de 2 ans de la convention publique d'aménagement ;
- 2°) autorise que la participation financière de la communauté d'agglomération Val de France soit augmentée de 440 000 euros hors taxes ;
- 3°) approuve en conséquence, le projet d'avenant n°3.

**Délibération N°11.11.09 – 6/10 : Adoption du montant des subventions accordées aux organismes MISSION LOCALE Val d'Oise Est, PROCARIST 95 et SESAME FORMATION au titre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), dans le cadre de la programmation 2011 du PLIE Val de France**

*Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.06.23-5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.12.12-7/11 du 12 décembre 2005 relative à la modification de la*

*date des transferts liés à la compétence « Politique de la Ville » ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.1220-10/11 du 20 décembre 2010 approuvant la création d'une association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise et désignant les représentants de la communauté d'agglomération val de France au sein de l'association ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2011 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°11.06.27-4/22 du 27 juin 2011 approuvant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2011 du budget principal ;*

*Considérant l'intérêt de soutenir la création et le soutien aux dispositifs concourant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants de Val de France.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) adopte le montant des subventions accordées aux organismes Mission Locale Val d'Oise Est, Procarist 95 et Sésame Formation, dans le cadre du PLIE Val de France, pour l'année 2011 ;

2°) dit que la dépense est prévue au budget principal 2011, section de fonctionnement article 6574/96.

**Délibération N°11.11.09 – 7/10 : Approbation de l'avenant n° 2 pour l'année 2011 au protocole du PLIE Val de France 2008/2009**

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 05.06.23-5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 05.12.12-11/11 du 12 décembre 2005 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE Val de France sur la période 2006/2007 ;*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 08.04.15-37/39 du 15 avril 2008 autorisant le dépôt du dossier de demande d'accréditation de gestion des fonds FSE du PLIE Val de France en subvention globale ;*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 08.06.30-24/35 du 30 juin 2008 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE Val de France sur la période 2008/2009 ;*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 10.10.04-4/14 du 4 octobre 2010 autorisant la signature de l'avenant n° 1 du protocole d'accord du PLIE Val de France sur la période 2008/2009 ;*

*Considérant l'intérêt de soutenir la création et le soutien aux dispositifs concourant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants de Val de France.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) approuve l'avenant n° 2 pour l'année 2011 au protocole d'accord du PLIE Val de France 2008/2009 ;

2°) autorise la signature dudit avenant.

**Délibération N°11.11.09 – 8/10 : Autorisation de demande de subvention pour l'action intitulée « Festival des métiers de l'art et de l'artisanat de Val de France »**

*Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France de soutenir les actions concourant à favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Festival des métiers de l'art et de l'artisanat de Val de France » ;

2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention contribuant au financement de cette action auprès de la Région Ile de France

**Délibération N°11.11.09 – 9/10 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Val de France au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de la Plaine de France**

*Vu le décret interministériel n°2002-477 en date du 8 avril 2002, portant création de l'Etablissement Public de la Plaine de France et notamment son article 5 fixant la durée du mandat des administrateurs à trois ans ;  
Vu la délibération n° 08.04.15 – 21/39 du Conseil d'agglomération du 15 avril 2008 portant désignation des représentants de Val de France au sein du conseil d'administration de l'établissement de la Plaine de France ;  
Considérant que pour le renouvellement du Conseil d'administration de l'établissement de la Plaine de France est prévu tous les trois ans ;  
Considérant que les mandats des représentants sont arrivés à terme ;  
Considérant qu'il convient de désigner les deux membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration pour une nouvelle période de 3 ans ;  
Le Président de la communauté ayant appelé les candidatures ;  
Ont été candidats comme représentant au conseil d'administration de l'Etablissement Public de la Plaine de France :  
M. François PUPPONI et M. Maurice LEFEVRE ;  
Le Président de la communauté ayant fait procéder au scrutin ;  
Le scrutin étant dépouillé par le Président de la communauté d'agglomération et le secrétaire de séance.*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) désigne M. François PUPPONI et M. Maurice LEFEVRE comme représentants de la communauté d'agglomération Val de France, au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Plaine de France ;
- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Région Ile de France.

**Délibération N°11.11.09 – 10/10 : Motion concernant le barreau ferroviaire de Gonesse**

**Sur proposition du Président, le conseil adopte à l'unanimité la motion suivante :**

*Suite aux décisions du STIF, RFF a lancé une concertation publique, actuellement en cours, sur la liaison entre le RER D et le RER B, dite "barreau ferroviaire de Gonesse".*

*Cette liaison répond à un besoin de nos populations et tous les élus de l'est du Val d'Oise se féliciteront de voir enfin retenu cet élément important du désenclavement de notre territoire.*

*Le Conseil communautaire de Val de France tient à cet égard à rappeler sa position :*

- 1/ *le Conseil se félicite de la décision prise de réaliser le barreau ferroviaire reliant la gare de Villiers-le-Bel/Arnouville/Gonesse à celle de Villepinte/Parc des Expositions, qui permettra aux habitants de Val de France de rejoindre dans de bonnes conditions la future gare du métro qui sera implantée dans le triangle de Gonesse ainsi que le pôle d'emplois de Roissy ;*
- 2/ *le Conseil demande que la mise en service de ce barreau ferroviaire puisse intervenir le plus rapidement possible. Il est rappelé à cet égard que la date initialement annoncée pour la mise en service était 2017 ;*
- 3/ *le Conseil demande également que la possibilité pour les habitants du nord de la ligne D de rejoindre le RER B à Villepinte sans changement à Villiers-le-Bel soit examinée avec le plus grand soin. Ce que l'on appelle le débranchement nord doit faire l'objet de toutes les études nécessaires avec la volonté de trouver les solutions financières et techniques permettant sa réalisation sans que, bien entendu, le projet de liaison "barreau sud" en subisse un quelconque retard.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.**

**À Villiers-le-Bel, le 17 NOV. 2011**

**Le Président de la communauté d'agglomération,**

**Didie VAILLANT**

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,  
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**